

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2020

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt, le 10 janvier, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 3 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, Mme TOUTANT A, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGERE P, M. LEBRETON M, Mme SCHNEIDER V, Mme LEROY M, Mme DUBOIS C, Mme RIVOALLAN A, M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, M. MOUSSON R, Mme POUILLAIN A, Mme PRIOUL M, M. MARTIN E.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : M. ALAIN-GUILLAUME JL à M. LEBRETON M, M. MOUNEREAU B à M LEROY J, M. ROBIDOU D à M. CARON P.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALAIN-GUILLAUME JL, M. MOUNEREAU B, M. ROBIDOU D, Mme CHAUVRY J.

ABSENT : Mme LELIEVRE MC, M. DELAMAIRE J.

Un scrutin a eu lieu, Mme SCHNEIDER Véronique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2020 –01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2019

Rapporteur Monsieur Leroy

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2019**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2020 - 02 - BUDGET PRINCIPAL– DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur Monsieur Leroy

Les communes de plus de 3500 habitants doivent tenir un débat d'orientation budgétaire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget. Selon l'article L. 2312-1 du CGCT, issu de la loi de nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, il est désormais pris acte du DOB par une délibération du conseil municipal.

Le conseil est invité à prendre acte du débat sur la base d'un rapport qui est présenté en séance et qui sera joint au compte-rendu (voir annexe 1).

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte du débat d'orientation budgétaire**

2020-03 – VIE SCOLAIRE – CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE ECOLE LE DORIS – DETR 2020 - DEMANDE

Rapporteur Mme Bossé

Madame Bossé expose au conseil l'étude de faisabilité de construction de trois salles de classe à l'école Le Doris. Cette étude, commandée par la commune à l'automne 2019 auprès du cabinet d'architecture Colas-Durand, a fait état de différentes hypothèses (voir résultat étude en annexe 2).

Il s'avère que le besoin en création de classe est avéré, et qu'il est opportun de procéder au remplacement dans le même temps des deux bâtiments préfabriqués vieillissants.

Les prévisions d'effectifs scolaires font apparaître un besoin rapide en locaux et équipements scolaires, d'où l'opportunité de lancer des travaux de construction de trois salles de classe en 2020.

Madame Bossé expose au conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une aide financière de l'État allouée à l'ensemble des communes de 2000 habitants au plus et aux communes de 2001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

Une liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR est fixée par le Ministère. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020 rentre dans cette liste :

- Bâtiments scolaires – construction, extension, grosses réparations, etc

Le montant global HT de l'opération s'élève à 416 667€.

La partie éligible HT de l'opération (VRD, terrassement, assainissement, espace verts) s'élève à 373 500€.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Madame Bossé,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Sollicite au titre de la DETR 2020 une subvention d'un montant de 112 050€, correspondant à 30% du montant éligible HT de l'opération.**
- **Adopte le plan de financement suivant :**

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Union Européenne		
Subvention D.E.T.R.	112 050€	30 %
Région		
Département		
Fonds de concours		
Autres subventions		
Sous/Total subventions publiques	112 050€	
Autofinancement	261 450 €	70 %
Emprunt	0,00 €	
TOTAL H.T.	373 500€	100 %

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune de Miniac-Morvan, opération 034, article 2313, fonction 212.**

- **S'engage à débiter l'opération uniquement lorsque l'accusé de réception de dossier complet aura été notifié à la commune de Miniac-Morvan.**
- **Charge le maire ou son représentant de la constitution des dossiers auprès de l'État et de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2020- 04 – VIE SCOLAIRE – EQUIPEMENT SALLES DE CLASSE ECOLE LE DORIS – DETR 2020 - DEMANDE

Rapporteur Mme Bossé

Madame Bossé expose au conseil l'étude de faisabilité de construction de trois salles de classe à l'école Le Doris. Cette étude, commandée par la commune à l'automne 2019 auprès du cabinet d'architecture Colas-Durand, a fait état de différentes hypothèses.

Il s'avère que le besoin en création de classes est avéré, et qu'il est opportun de procéder au remplacement dans le même temps des deux bâtiments préfabriqués vieillissants.

Les prévisions d'effectifs scolaires font apparaître un besoin rapide en locaux et équipements scolaires, d'où l'opportunité de lancer des travaux de construction de trois salles de classe en 2020.

Madame Bossé expose au conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une aide financière de l'État allouée à l'ensemble des communes de 2000 habitants au plus et aux communes de 2001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

Une liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR est fixée par le Ministère. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020 rentre dans cette liste :

- Bâtiments scolaires – acquisition de premier équipement et matériel pour 3 classes

Le montant global HT de l'opération s'élève à 6 351.00 €.

La partie éligible HT de l'opération s'élève à 6 351.00 €.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Madame Bossé,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Sollicite au titre de la DETR 2020 une subvention d'un montant de 1 587.75€, correspondant à 25% du montant total HT de l'opération.**
- **Adopte le plan de financement suivant :**

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Union Européenne		
Subvention D.E.T.R.	1 587.75€	25 %
Région		
Département		
Fonds de concours		
Autres subventions		
Sous/Total subventions publiques	1587.75€	

Autofinancement	4 763.25 €	75 %
Emprunt	0,00 €	
TOTAL H.T.	6 351.00€	100 %

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune de Miniac-Morvan, opération 034, article 2184, fonction 212 .**
- **S'engage à débiter l'opération uniquement lorsque l'accusé de réception de dossier complet aura été notifié à la commune de Miniac-Morvan.**
- **Charge le maire ou son représentant de la constitution des dossiers auprès de l'État et de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2020- 05 – VIE SCOLAIRE – EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLE LE DORIS – DETR 2020 - DEMANDE

Rapporteur Mme Bossé

Madame Bossé expose au conseil l'étude de faisabilité de construction de trois salles de classe à l'école Le Doris. Cette étude, commandée par la commune à l'automne 2019 auprès du cabinet d'architecture Colas-Durand, a fait état de différentes hypothèses.

Il s'avère que le besoin en création de classes est avéré, et qu'il est opportun de procéder au remplacement dans le même temps des deux bâtiments préfabriqués vieillissants.

Les prévisions d'effectifs scolaires font apparaître un besoin rapide en locaux et équipements scolaires, d'où l'opportunité de lancer des travaux de construction de trois salles de classe en 2020. Suite à la construction, il est nécessaire d'équiper les classes en matériel informatique, notamment en tableaux numériques.

Madame Bossé expose au conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une aide financière de l'État allouée à l'ensemble des communes de 2000 habitants au plus et aux communes de 2001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

Une liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR est fixée par le Ministère. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020 rentre dans cette liste :

- Bâtiments scolaires – acquisition de matériel informatique

Le montant global HT de l'opération s'élève à 6 902.19 €.

La partie éligible HT de l'opération s'élève à 6 902.19 €.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Madame Bossé,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Sollicite au titre de la DETR 2020 une subvention d'un montant de 1 725 €, correspondant à 25% du montant total HT de l'opération.**
- **Adopte le plan de financement suivant :**

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Union Européenne		

Subvention D.E.T.R.	1 725€	25 %
Région		
Département		
Fonds de concours		
Autres subventions		
Sous/Total subventions publiques	1725 €	
Autofinancement	5 177.19 €	75 %
Emprunt	0,00 €	
TOTAL H.T.	6 902.19€	100 %

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune de Miniac-Morvan, opération 034, article 2184, fonction 212.**
- **S'engage à débiter l'opération uniquement lorsque l'accusé de réception de dossier complet aura été notifié à la commune de Miniac-Morvan.**
- **Charge le maire ou son représentant de la constitution des dossiers auprès de l'État et de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2020- 06 – URBANISME – AMENAGEMENT RUE DE LA LIBERATION – APPROBATION AVANT-PROJET ET LANCEMENT CONSULTATION

Rapporteur Monsieur Leroy

Monsieur LEROY présente au Conseil Municipal l'avant-projet d'aménagement de la rue de la Libération établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre INFRACONCEPT – 10, ZA le Boulais – 35690 ACIGNE. Ce dernier a été chargé de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 785 € HT. La rue de la Libération sera aménagée en voirie et espaces verts de manière à finaliser l'aménagement et inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'avant-projet d'aménagement de la rue de la Libération,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à lancer les consultations,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

2020- 07 – URBANISME – ZONE ACTIPOLE - CONSULTATION PUBLIQUE SUR INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SOCIETE COLAS CENTRE OUEST

Rapporteur Monsieur Leroy

Monsieur Leroy présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de consultation présenté par la société COLAS Centre Ouest en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une unité mobile de concassage dans la ZAC Actipôle de la commune de MINIAC-MORVAN. La consultation publique court du 9 janvier au 7 février 2020 (arrêté préfectoral du 18/12/2019 en annexe 3).

Conformément à la réglementation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et notamment l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, la commune où est situé le projet peut émettre un avis sur le dossier d'enregistrement.

Cet avis doit être exprimé pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de cette consultation.

Pour rappel, la commune avait formulé un avis défavorable au projet par délibération n° 2019-110 du 25 octobre 2019. Le dossier est présenté à nouveau à l'occasion de cette deuxième consultation publique.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis défavorable au projet de la société COLAS Centre Ouest en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une unité mobile de concassage dans la ZAC Actipôle de la commune de Miniac-Morvan.**
- **Charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Questions diverses

- Un appel aux assesseurs et aux scrutateurs est lancé pour les élections municipales des 15 et 22 mars
- Concernant le nom du future lotissement Pierreval, c'est le Clos de la Liberté qui est retenu
- Communication sur les pieces de théâtre Les malheurs de Sophie le 29 janvier et Potiche le 1er février

<p>Prochain conseil le vendredi 28 février 2020 : vote du Compte administratif, du Compte de gestion, du BP 2020</p>
